

Modèle de motion contre des projets industriels de parcs géants de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles et naturelles du Causse Comtal

proposée par le Collectif de réflexion citoyenne sur le photovoltaïque du Causse Comtal,
le 1er mai 2021

tououlisducaussecomtal@protonmail.com

Site internet : CCAVES.ORG

Résumé :

Cette proposition de motion s'articule autour de multiples avis, préconisations internationales, textes législatifs nationaux, régionaux et départementaux.

Après avoir rappelé le contexte des projets industriels et qui se sont construits sans aucuns liens avec les citoyen.es du Causse Comtal, les arguments concernant le foncier agricole et l'agronomie seront évoqués.

Page 3 les préconisations internationales et les exigences législatives sont présentées.

Suivent page 8 les prises de positions de la région Occitanie et celles de différents départements.

Nous considérons ensuite page 13 l'atteinte à la biodiversité que vont engendrer ces projets.

Considérant que depuis plusieurs mois 21 associations et syndicats départementaux et régionaux, dénoncent la mise en péril du patrimoine des trois communes de France les plus riches en dolmens et mégalithes, Salles-la-Source, Rodelle, et Muret-le-Château. En effet près de 200 hectares de panneaux photovoltaïques sont prévus sur des terres agricoles et naturelles du Causse Comtal.

Ces projets, qui sont portés par les trois groupes AKUO, Voltalia (appartenant à la famille Mulliez), et par le groupe JP Energie (appartenant à la famille Nass qui propose ses conseils en défiscalisation), ont pour franche opposition :

La Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aveyron,

Sites et Monuments (délégation Régionale d'Occitanie et Représentation de Rodez)

ASPAA- Association pour la sauvegarde du patrimoine archéologique aveyronnais

France Nature Environnement Midi-Pyrénées,

Le Comité Causse Comtal, association agréée protection de l'environnement,

La fédération pour la Vie et la Sauvegarde des Grands Causses, association agréée protection de l'environnement,

La Confédération Paysanne de l'Aveyron,

L'APABA (Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron)

Solidaires 12, Canopée, Biodiva, Les Jeudis en Questions, Les Ateliers du Geste, Ranimons la cascade ! Nature et Progrès Aveyron, Le Collectif du Vallon d'information sur les objets connectés et champs électromagnétiques artificiels, Le MAN Aveyron (Mouvement pour une Alternative Non-violente), Avenir Causse Comtal, Le Collectif CO-27-XII Environnement, L'Université Rurale du sud Aveyron, L'Association Plateau survolté, Le collectif de réflexion citoyenne sur le photovoltaïque du Causse Comtal ;

- mais aussi de nombreux habitant.e.s du Causse Comtal attachés à la valeur de leur territoire.

Considérant que les associations et citoyen.nes argumentent sur la base du rapport de l'ADEME de 2019 qui préconise de n'installer du photovoltaïque que sur des sites déclassés tels les anciens dépôts d'hydrocarbures, garages, carrières ou encore d'anciens sites de stockage de déchets : « *les modèles en toiture doivent être privilégiés, pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image de cette énergie renouvelable* ». L'ADEME a identifié près de 18.000 sites qui pourraient générer plus de 50 gigawatts, soit plus que l'objectif fixé par l'État.

Considérant les raisons agronomique et de sauvegarde du foncier agricole.

Les arguments invoqués par les porteurs de ces projets pour justifier la création de ces parcs sont peu crédibles : installation de jeunes agriculteurs, réduction de la sécheresse et développement de l'élevage ou de cultures sous les panneaux.

Considérant que l'un des risques est que le marché des terres agricoles en soit totalement déstabilisé : « *entre le prix d'une parcelle agricole ou d'une autre qui fournit de l'énergie, on passe d'une échelle d'un à dix* » confirme Xavier Bodard, gérant d'Eco Solutions Énergie. « *Car là où un fermage agricole se négocie entre 100 et 150 €/ha, les terres louées dans le cadre d'un projet agrivoltaïque se négocient dix fois plus, parfois au-delà de 2 500 €/ha* » (Reporterre).

Considérant que le SCOT Centre Ouest Aveyron (Diagnostic) constate « *un repli de 44 % du*

nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010 en Centre Ouest Aveyron soit une proportion légèrement plus forte que dans les territoires voisins ».

Considérant que dans notre région plusieurs Chambres d'Agriculture se sont déjà prononcées contre ces projets.

En Aveyron, La Chambre d'Agriculture vient de voter le 15 mars 2021 une motion de défense du foncier agricole et affirme que: « (...) **le développement de projets photovoltaïques au sol vont condamner la vocation agricole de surfaces** ».

La Chambre de l'Hérault dénonce « *l'approche simpliste de l'implantation de prairies sous panneaux photovoltaïques, après concassage du sol, de la potentielle repousse naturelle d'herbe dans un contexte pédoclimatique caussenard (qui est) remis en cause par l'évolution climatique* » (session du 28 juin 2019).

Considérant l'étude de l'INRA datant de 2011 quant à la perte de productivité du fourrage avec des panneaux ressemblant à ceux projetés qui met en avant les résultats suivants : à pleine densité les panneaux impactent le rendement de 19% (-29 % sur la biomasse), à demi densité de 8%. Les résultats seraient moins bons pour des cultures de printemps / été. (Etude : « Combiner panneaux solaire photovoltaïque et cultures pour optimiser les surfaces disponibles: vers des systèmes agrivoltaïques. INRA Montpellier, 2011 »). « Il est essentiel de pouvoir prouver une synergie de fonctionnement entre les activités et ne pas accepter de diminution de la production agricole », estime Céline Mehl, ingénieure photovoltaïque (Production Végétale) à l'Ademe dans le journal Reporterre.

« *On ne peut pas optimiser en même temps la production agricole et énergétique* ». *Les premières expérimentations font état d'une baisse de 30 à 40 % de la puissance produite par rapport à des installations au sol* » (Antoine Nogier dans Reporterre).

Considérant la mise en garde d'Antoine Nogier, pionnier de l'agrivoltaïsme : « *Il y a plein de cow-boys qui parcourent la pampa et promettent de pseudo-projets d'agrivoltaïsme en misant sur un assouplissement de la réglementation (...) Il ne faut pas simplement partager l'espace entre renouvelables et agriculture, insiste son PDG. La priorité doit être d'améliorer la productivité agricole grâce à l'énergie solaire (...) S'esquisse alors une autre carte : celle des cultures les plus vulnérables au dérèglement climatique. « Elles représentent un potentiel de plusieurs centaines de milliers d'hectares, rappelle Antoine Nogier. **Il n'y a pas besoin d'installer des centrales au sol sur des pâturages ou des forêts !** ».*

Considérant le SCOT Centre ouest Aveyron (État initial de l'environnement) qui explique les pressions exercées sur l'antique paysage agricole du Causse Comtal : « *Les paysages du Causse Comtal portent encore la marque d'une richesse agricole ancestrale. La complémentarité des terroirs a été longtemps exploitée pour associer élevage ovin sur les Causses, cultures céréalières sur les avants causses ou les dolines, élevage bovin sur les prairies marneuses et viticulture sur les versants les mieux exposés. A la limite des Causses ou sur les failles marneuses, les hommes se sont implantés (grands domaines et manoirs souvent construits par les moines ou les riches ruthénois) près des ressources en eau. La mise en culture est davantage marquée sur les Causses Comtal à l'est. Sur cette partie du territoire, les nombreux parcours et bois qui ne sont plus pâturés subissent également un enfrichement par les genévriers. La mise en culture des anciens pâturages conduit à*

une destruction des sols par le labour en particulier. « La culture des dolines trop étroites ou trop encaissées est abandonnée tandis que des terrains dédiés à la pâture sont labourés, provoquant une destruction du sol de Causse. » (CAUE 12, 2013) Sur les secteurs des marnes, l'intensification agricole conjuguée à la pression résidentielle contribue à la disparition progressive du paysage bocager. Comme sur le Rougier, la proximité de Rodez et l'ouverture du territoire avec la RN88 accélèrent la pression foncière (forte demande de terrains à construire, construction de zones d'activités, etc.) ».

Considérant les préconisations Européennes ou de portée extra-nationale

Considérant l'avis du Conseil Scientifique de l'Unesco qui a refusé un projet similaire sur le Larzac (nord de l'Hérault) : *« au titre de la transition énergétique pour la croissance verte, la réduction des gaz à effets de serre est indispensable mais celle-ci doit d'abord passer par une maîtrise, voire une réduction, de la consommation énergétique (...) les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans les zones déjà artificialisées sans valeur patrimoniale archéologique ou écologique »* (Motion du 21 et 22 mars 2019).

Considérant les prévisions de l'Agence internationale de l'énergie: *« la production centralisée [dans des fermes solaires] ne représente pas l'avenir" citée dans le Rapport de l'Assemblée Nationale du Député M.Serge Poignant. L'Agence mise plutôt sur « l'autoconsommation individuelle [qui] devrait donc se déployer de plus en plus rapidement. »* (source : comwatt.com)

Considérant le gaspillage énergétique, qu'il conviendrait de supprimer avant de développer la production d'énergie renouvelable, de quelque nature qu'elle soit. D'après l'étude "Electricité, le gaspillage menace le climat" de février 2009, réalisée par ICE (bureau d'études) le *« Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat, Agence internationale de l'énergie, Union européenne: tout le monde s'accorde à reconnaître que la priorité des priorités pour sauver le climat est de mettre en oeuvre une politique d'efficacité énergétique beaucoup plus ambitieuse (...). La maîtrise de la demande constitue l'outil le plus efficace pour lutter contre le dérèglement climatique. (...) Le gaspillage s'avère en France particulièrement important dans le secteur de l'électricité (...) Jusqu'à présent, rien n'oblige les industriels à fabriquer des produits moins gourmands en énergie et trop peu de mécanismes incitent les consommateurs à les acheter. A ce manque de contraintes s'ajoute parfois une course au suréquipement, qui annule les efforts d'efficacité. (...) La France détient un triste record: près d'un tiers des ménages sont équipés de chauffage électrique. (...) L'Agence internationale de l'énergie estime que la consommation finale d'électricité dans le secteur résidentiel a augmenté de seulement 7,2% au Danemark entre 1990 et 2005, quand elle augmentait de 54,6% par an en France sur la même période ».*

Considérant les exigences législatives et avis nationaux.

Considérant la Circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol détaillant les modalités d'application du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009. Cette Circulaire affiche une position nationale claire sur la question du conflit d'usage avec l'activité agricole : *« Les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage ».*

Considérant le Guide d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020 qui stipule l'utilisation préférentielle de zones fortement anthropisées pour le développement des centrales photovoltaïques.

Considérant l'article L151.11 du Code de l'Urbanisme ainsi que selon l'Article R*123-8 du Code de l'Urbanisme qui précise qu'en zone N (naturelle) : « *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* ».

Considérant l'article R 111-21 du code de l'urbanisme qui apprend qu'il est possible de s'opposer à de tels projets s'il s'avère qu'ils sont notamment de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants. Et ceci est bien le cas en nos communes.

Considérant, comme décrit dans le Rapport de l'Assemblée Nationale du député M.Serge Poignant, que l'exemple de l'Espagne, 2^e producteur d'énergie solaire, n'est pas à suivre à cause de la course spéculative sur les constructions de fermes photovoltaïques et des réservations de terrain susceptibles de les accueillir. En effet, les installations ont été très onéreuses, le prix des hydrocarbures est retombé et a pénalisé la rentabilité de ces installations. Les réseaux ont été insuffisamment entretenus et sont obsolètes. De nombreuses entreprises ont fermé, 40000 emplois sont menacés.

Considérant, comme démontré par le député M.Serge Poignant dans son rapport à l'Assemblée Nationale que la principale source d'énergie est celle que nous ne consommons pas. 47 % des ménages se chauffent à l'électricité. Cependant, selon l'étude du Ministère de la Transition écologique sur le parc de logement français par classe de consommation énergétique : 17 % des logements sont des passoires thermiques (classés catégorie F ou G). Seulement 6,6 % des 29 millions de résidences principales au 01/01/2018 seraient peu énergivores (classés catégorie A et B).

Considérant les préconisations du député UMP Serge Poignant dans son Rapport à l'Assemblée nationale, rapport autorisé à être publié à l'unanimité par les commissaires, et dont "*l'intervention est applaudie sur tous les bancs*":

« orientation en faveur de l'intégration aux bâtiments individuels ainsi que la couverture des grandes toitures [...]. La France a tout intérêt à privilégier un développement autour des technologies intégrées au bâti malgré le surcoût et les difficultés administratives que cette voie comporte. [...] Ce choix économiquement cohérent prévient les crispations en préservant le foncier pour les activités traditionnelles, urbaines et agricoles. Il implique une adaptation du réseau qui pourrait se transcrire à long terme par une appréciable diminution des coûts.

En termes strictement économiques et dans une situation concurrentielle appréhendée à l'échelle mondiale, opter en faveur de l'intégration au bâti plutôt que pour les fermes solaires et la surimposition s'impose avec évidence. [...]

Les gisements de travail les plus conséquents résident dans l'installation et l'entretien au domicile des particuliers ainsi que dans la commercialisation des produits qui leur sont destinés. Selon EDF-

ENR, l'installation de 10 systèmes photovoltaïques équivaut à la pérennisation de 1,2 emploi au sein du bassin de vie. A l'inverse une centrale photovoltaïque ne réclame dans le cadre des opérations de pose qu'une main d'œuvre ponctuelle, tandis que l'entretien facile des équipements conçus pour durer ne mobilise qu'une poignée de techniciens pour plusieurs dizaines d'hectares.

La conception de produits qui répondent à une qualification d'intégration au bâti exige un fort investissement de la part des entreprises. Néanmoins elle porte en elle des avantages compétitifs directs et indirects pour la filière nationale. D'une part, les coûts plus importants que pour une simple superposition [sur des toits] induisent un recours plus fréquent aux cellules photovoltaïques de qualité supérieure. Les productions européennes, notamment allemande et françaises, s'en trouvent par conséquent avantagées par rapport aux produits extérieurs à l'Union. [...].

D'autre part la maîtrise des nouveaux matériaux et les réalisations techniques innovantes permettent de positionner la France sur un marché de haute valeur ajoutée. [...]

L'intégration au bâti des technologies solaire entraîne des retombées positives sur le secteur du bâtiment. Les équipements polyvalents permettent de renouveler les matériaux employés par le secteur de la construction et de renouveler ses méthodes [...]. Cette politique pourrait donner une avance aux professionnels français dans la compétition, y compris dans les appels d'offres internationaux.

Le grand avantage de l'électricité solaire tient à la valorisation d'actifs existants inutilisés, qu'il s'agisse des toitures ou des terrains impropres à la poursuite d'une activité alternative. Il s'évanouit toutefois dans le contexte d'un emballement des investisseurs devant la croissant exponentielle du marché photovoltaïque et les sauts de rentabilité financière qu'entraîne chaque avancée scientifique en termes de rendement de conversion. La tentation grandit, en ce cas, de construire à toute vitesse des infrastructures aussi puissantes que possible [...]. Il ne saurait être question d'importer en France le modèle espagnol. [...] La culture française ne peut admettre une telle exploitation des espaces naturels au détriment tant de l'esthétique des paysages que des activités traditionnelles. [...] Les terres arables apparaissent en revanche particulièrement visées par les spéculateurs dans un contexte de crise économique qui renforce les tentations d'arrachage et de cession. [...] L'État doit agir pour affermir le cadre réglementaires des centrales photovoltaïques. Son action est cruciale pour éviter un effet d'éviction qui ne saurait générer que rancœur et contestation pour une énergie spontanément soutenue par une écrasante majorité de Français. Les meilleures perspectives d'un point de vue social et environnemental, se trouvent par conséquent sur les foyers des particuliers et dans les grandes toitures ».

Considérant l'exemple de l'Allemagne, citée dans le même rapport parlementaire, pays qui a fait le choix stratégique des panneaux photovoltaïque en toiture et non sous forme de ferme solaire : « L'Allemagne a opéré un choix stratégique en faveur du solaire photovoltaïque (...) Le pays possède avec le Luxembourg la capacité installée par habitant la plus élevée au monde (près de 50 watts crête fin 2007) (...) L'implication forte de la population en faveur du photovoltaïque apparaît enfin manifestement sur la structure des capacités de production dont dispose l'Allemagne. L'option retenue est clairement celle de l'habitat individuel puisque celui-ci représente 90 % de la puissance installée. Le pays ne favorise pas l'implantation des fermes solaires, jugées attentatoires à l'environnement et excessivement consommatrices de foncier. Le tarif d'achat qui leur est applicable, proche de celui de la France pour un ensoleillement bien moindre, ne permet qu'une rentabilité très limitée. De surcroît, la puissance publique n'autorise l'édification d'un parc que sur des terrains déclassés, qualifiés de zones de conversion, impropres à une autre activité. »

Considérant la position de Mme la Député de l'Aveyron Anne Blanc qui dans son courrier du 24 mars 2021 demande à Mme la Préfète du Département de l'Aveyron de s'opposer au projet AKUO :

« je tiens par la présente à exprimer mon opposition (...) dans la droite ligne du positionnement national en défaveur des installations de ce type, qui plus est sur un territoire remarquable tel que le Causse Comtal (...) la Ministre de la Transition Ecologique partage l'importance de développer les projets photovoltaïque en priorité sur les bâtiments et terrains dégradés (...) se fasse en bonne cohérence avec les autres enjeux du gouvernement en matière de lutte contre l'artificialisation des sols ».

Considérant les amendements Agir ensemble et LR au projet de loi Climat et Résilience (en date du 3 mai 2021), dont le second volet est consacré à la lutte contre l'artificialisation des sols. Ces amendements mentionnent explicitement que **les surfaces de pleine terre ne sont pas considérées comme artificialisées**. Ce qui induit que les parcs de panneaux photovoltaïque doivent être considérés comme une artificialisation des terres

Ce que rejoint la volonté des citoyen.nes de la Convention citoyenne pour le climat pour qui : *« Est considéré comme artificialisé un sol dont l'occupation ou l'usage affecte durablement tout ou partie de ses fonctions. Les surfaces de pleine terre ne sont pas considérées comme artificialisées »* (art. 46).

Considérant l'amendement de M.Jean-Luc Lagleize au même projet de loi réaffirmant qu'il s'agit bien d'un objectif d'absence de toute artificialisation nette et non simplement « de tendre ».

Considérant le projet de loi Climat et Résilience (en date du 3 mai 2021) et son article 47 adopté sans modification inscrivant dans le droit un objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation des les 10 prochaines années par rapport à la décennie précédente. Cet article organise la déclinaison de cet objectif par les collectivités territoriales, en lien avec l'Etat, par des documents de planification régionaux jusqu'aux documents communaux et intercommunaux.

Considérant le projet de loi Climat et Résilience (en date du 3 mai 2021) et son article 52 bis A nouveau incluant une évaluation du projet sur l'artificialisation des sols dans le cadre de l'étude d'impact demandée dans la procédure d'évaluation environnementale.

Considérant la politique de l'Objectif "zéro artificialisation nette" publiée sur le site gouvernemental strategie.gouv.fr, à l'été 2018.

Considérant le Plan biodiversité du Gouvernement et son Axe 1 *« Reconquérir la biodiversité dans les territoires : Le Plan biodiversité vise à freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles et à reconquérir des espaces de biodiversité partout où cela est possible »*

Considérant l' Objectif 1.3 du même Plan biodiversité *« Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette. L'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en détruisant et en morcelant les espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuent directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à l'érosion de la biodiversité. Les politiques d'urbanisme et d'aménagement commercial seront revues afin d'enrayer l'augmentation des surfaces artificialisées (bâtiments, infrastructures de transports, parkings, terrains de sports...), de favoriser un urbanisme sobre en consommation*

d'espace et d'améliorer la mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser ».

Considérant qu'en Région Occitanie : entre 2006 et 2015, 60 000 hectares environ ont été artificialisés, dont une grande partie de milieux naturels selon les chiffres de l'Agence Française pour la Biodiversité de 2018.

Considérant les exigences de la Région Occitanie.

Considérant que ces éléments sont par ailleurs repris dans le SRADDET au sein de la règle n°20 qui indique « *Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification* ». Le rapport d'objectifs du SRADDET précise que l'énergie photovoltaïque est décrite comme devant être coproduite avec les habitants / citoyens et favoriser l'autoconsommation (p.121).

Considérant l'Avis de l'Assemblée plénière du CESER Occitanie / Pyrénées – Méditerranée du 25 février 2020 « LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE RÉGIONALE REpond---ELLE AUX URGENCES ÉCOLOGIQUE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE ? : « *Les implantations en toiture ou en brise-soleil, et dans les espaces impropres à d'autres usages seront à privilégier* ».

Considérant la « *Note de cadrage des services de l'État pour l'instruction des projets solaires photovoltaïques en région Midi Pyrénées et en Tarn et Garonne (...) document validé par les autorités préfectorales lors du Comité de l'administration régionale Midi-Pyrénées du 27 janvier 2011 (doctrine régionale) et par le Préfet de Tarn et Garonne lors du comité de pilotage du pôle départemental Énergies Renouvelables du 16 juin 2011 (déclinaison départementale)* » dans laquelle nous pouvons aussi lire une position similaire : « ***Pour les installations au sol, les sites à privilégier sont les anciennes carrières, les anciens terrains miniers, les friches industrielles, les délaissés routiers ou autoroutiers, les centres d'enfouissement de déchets (...) La consommation de surfaces agricoles utiles pour le développement du solaire photovoltaïque est un conflit d'usage avéré qui n'est pas acceptable.*** »

Considérant la réponse de M. Labarthe, 2ème vice-président de la Région Occitanie lors de la séance plénière du 17 décembre 2020 « (...) *les terres agricoles elles sont rares et elles méritent d'être préservées. Le développement tel qu'il vient d'être cité peut parfois paraître comme un fléau (la stratégie de la Région qui reprend la trajectoire Région à énergie positive) montre très bien (...) que l'on ne doit pas le faire (...) sur des zones où la biodiversité est présente comme celles que vous avez citées (...). Au contraire on a privilégié des espaces en toitures, des espaces artificialisés, les milieux dégradés comme parfois les friches ou les décharges (...) nous avons aussi encouragé le développement à travers des parcs citoyens (...) mais effectivement l'on ne peut que regretter que certains gros développeurs puissent s'affranchir d'un certain nombre de sujet que nous portons ici (...) et avons du mal à lutter sur ce phénomène là (...)* »

Considérant les préconisations et avis émis par les instances départementales.

Considérant l'atteinte à la biodiversité démontrée dans le Rapport de la Mission Inter-Services Aménagement et Paysage (MISAP) de l'Aveyron en octobre 2020 et l'opposition des élu.es et instances départementales exprimées :

« Sur le volet biodiversité, le site envisagé se trouve dans un réservoir de biodiversité (ZNIEFF-Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) identifié par le SCOT Centre-Ouest Aveyron ce qui doit conduire à éviter cet espace. Dans le département de l'Aveyron, le type de pelouse concerné par le projet ne se trouve que sur le Causse Comtal et sur la commune de la Rouquette. Le site abrite également le Sénéçon de Rodez, plante endémique et protégée au niveau national. Les inventaires de l'avifaune attestent de la présence de plusieurs espèces patrimoniales protégées : Pie-grièche à tête rousse, Pie grièche écorcheur, Vautour fauve, Vautour moine, Fauvette Orphée, Oedicnème criard, Torcol fourmilier, Circaète Jean-Le-Blanc. Le site est également concerné par 4 plans nationaux d'action. Globalement, les niveaux d'enjeu définis dans l'étude sont sous-évalués. (...)

Au regard des orientations et prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le bureau du Centre Ouest Aveyron donne un avis défavorable (...)

Conclusion : les éléments apportés par le porteur de projet ne démontrent pas suffisamment l'intérêt agricole du projet présenté. L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol n'est pas opportune sur ce site très riche en biodiversité mais très fragile et qui subit déjà de nombreuses pressions anthropiques (...) Au regard des différents avis émis plus haut et des multiples remarques sur différentes thématiques, l'opportunité de la poursuite du projet se pose ».

Considérant le PADD du SCOT Centre Ouest Aveyron : *« Développer les productions annexes à l'agriculture, notamment dans le domaine énergétique, au travers du photovoltaïque sur les bâtiments agricoles ou sur les délaissés, de la méthanisation, etc... (cf. axe 3) ».*

Considérant le DOO du SCOT Centre Ouest Aveyron : *« Les bâtiments des zones d'activité créées, étendues ou rénovées, en extension urbaine ou en renouvellement au sein du tissu urbain existant, devront comporter, des équipements participant l'équilibre énergétique de la zone (par exemple : équipements de production d'eau chaude, de production d'énergie : panneaux photovoltaïques, ombrières solaires, etc...). Les PLU chercheront autant que possible à utiliser les toitures des bâtiments pour la production d'énergie renouvelable (...) Les priorités vont à l'installation de panneaux solaires pour l'autoconsommation dans l'habitat et les activités consommatrices d'énergie (commerces, tertiaire, industrie, serres...) (...) Les documents d'urbanisme peuvent identifier les secteurs d'implantation de panneaux photovoltaïques, sous réserve des contraintes liées à la protection du patrimoine et des paysages, à la préservation de l'agriculture et de la forêt (...)*

En ombrières sur parkings,

✂ • *Sur des sites délaissés par les activités humaines (carrières, friches industrielles ou commerciales, anciennes décharges, sites présentant une pollution antérieure, délaissés routiers et noeuds routiers...),*

✂ • *Dans les espaces industriels ou artisanaux aménagés depuis plus de 10 ans, sur des terrains qui sont ouverts à l'urbanisation, inoccupés et n'ayant plus d'usage agricole, sous réserve d'une garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation et qu'il n'y ait pas de projet d'extension ou de projet de création de zone d'activité à court terme, à l'échelle de l'EPCI,*

✂ • *Les projets de parcs photovoltaïques au sol n'ont pas vocation à être installés en zones*

agricoles, naturelles ou forestières.

✂ • *Les constructions et installations nécessaires à l'installation de parcs photovoltaïques au sol peuvent toutefois être autorisées par les règlements des documents d'urbanisme dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, conformément à l'article L 151-11 du code de l'urbanisme dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

✂ • *Pour les projets installés dans ces espaces, autour des parcs photovoltaïques au sol, la végétation existante doit être préservée afin de maintenir des continuités naturelles avec les espaces environnants. »*

Considérant que le développeur n'a pas démontré qu'aucune des zones jugées comme prioritaires pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol n'est pas en mesure d'accueillir le projet dans un rayon adapté à la taille et l'importance du projet (SCoT). La recherche de secteurs alternatifs moins sensibles d'un point de vue environnemental n'est pas probante.

Considérant que la MRAe, autorité environnementale, dans ses différents avis (cf. par exemple le projet de Montcuq-en-Quercy-blanc) « *évalue comme souhaitable pour un projet photovoltaïque de cette envergure que la démarche l'élaboration du projet s'inscrive dans une véritable stratégie territoriale visant notamment à utiliser en priorité les terrains anthropisés, à faible valeur environnementale et agricole (planification des énergies renouvelables) portée à l'échelle des intercommunalités voire du SCoT et ne relève pas de la seule initiative privée* ».

Considérant que La MRAe « *recommande a minima à l'échelle de l'intercommunalité (voire du SCoT) de mettre en place une démarche de planification du développement de photovoltaïque (...) afin de préciser et de localiser les ambitions du territoire en la matière* ». Que cette stratégie est aujourd'hui absente alors que plusieurs projets sont à l'étude dont un a déposé un permis de construire.

Considérant le SCOT Centre-Ouest Aveyron « *L'Aveyron se classe au 14ème rang des départements français pour la puissance installée en installations photovoltaïques ; le territoire Centre-Ouest Aveyron est particulièrement équipé et représente 10,8% de la puissance installée régionale pour le photovoltaïque.*

Considérant le choix du Parc Naturel des Grands Causses (Larzac) de ne pas toucher aux terres agricoles et naturelles en priorisant les toitures de 70 bâtiments de 18 communes du sud-Aveyron, et donnant l'explication suivante à France 3 le 30 janvier 2021 : « ***Notre objectif c'est aussi l'exemplarité des collectivités (...) par rapport à la transition énergétique*** » (Severine Peyretout, référente énergie et mobilité).

Considérant le projet photovoltaïque sur toitures Enercoa de l'Ouest-Aveyron qui « *vise à conjuguer la production locale d'énergies renouvelables et à promouvoir/organiser la réduction des consommations. L'ambition est de parvenir à l'autonomie énergétique sur le territoire à l'échéance 2050. Son fonctionnement répond aux principes de l'Économie Sociale et Solidaire. Son capital variable autorise les citoyens à rejoindre la société à tout moment en faisant acquisition d'une ou plusieurs parts sociales pour un montant unitaire fixé à 100 euros. Son statut de coopérative*

conduit à ce que chaque sociétaire soit compté pour une voix. Énergies Coopératives de l'Ouest Aveyron est issue de la volonté des élus du territoire et de la rencontre avec des citoyens engagés. Les collectivités locales, OAC, les mairies, appuient le projet (participation au capital, subvention, études). La région Occitanie abonde de 1 euro pour 1 euro citoyen (subvention). EnerCOA est soutenue par l'ADEME (subvention, études), le SIEDA (participation au capital), le PETR (études). EC'LR accompagne la coopérative en phase initiale de ce projet (...) En tant qu'entreprise de l'Economie Social et Solidaire, EnerCOA cherche à développer des projets dans une logique de circuits courts et de développement local. Les entreprises privilégiées sont donc aveyronnaises ou situées dans le périmètre régional. L'empreinte écologique de l'entreprise, c'est-à-dire le respect des dimensions environnementales et sociales est jugée à travers le statut et la taille de la société, son ancrage local, l'origine de la main d'œuvre, la provenance du matériel utilisé (...) A ce jour les propriétaires publics qui nous ont fait confiance : (municipalités de Villefranche, AOC, CHU, Monteils, Sanvensa, La Fouillade, Lunac, Gramond, Sainte Juliette sur Viaur) finalisent les procédures pour la mise à disposition des sites. L'étape suivante est de signer et transmettre le précieux sésame administratif et juridique qui met à disposition d'EnerCoa les toitures et sécurise tout le travail détaillé auparavant »

Considérant que « *tout projet d'énergie renouvelable génère des retombées économiques locales, mais un projet citoyen bien maîtrisé génère 2 à 3 fois plus de retombées économiques au territoire qu'un projet porté par des acteurs extérieurs au territoire, comme le montre notre étude. Outre la fiscalité locale et les loyers fonciers, les projets citoyens et publics rapportent davantage au territoire grâce au recours à l'emploi local et aux dividendes qui reviennent aux actionnaires locaux* ». <https://energie-partagee.org/decouvrir/nos-propositions/> <https://energie-partagee.org/ressource/etude-retombees-eco-2/>

Considérant « **La Charte Paysagère Dourdou Causse et Rougier** » qui engage tous les élu.e.s des Communautés des communes Conques-Marcillac et Comtal-Lot et Truyère concernées par les projets, et qui leur intime d' « *être prêt à arbitrer et à pouvoir choisir de préserver l'environnement* » (p.82).

Cette Charte indique la nécessité de préserver la pérennité et la qualité du paysage du Causse Comtal : « *La RD 27 de Curlande, Bezannes à Marcillac Vallon, qui suit un antique parcours entre dolmens, tumuli, monuments médiévaux et paysage caractéristique de Causse. Objectifs. Conserver la qualité paysagère le long de ces itinéraires en menant une réflexion et une action concertée intercommunale : covisibilité proche ou lointaine* (p.63)

(...) L'objectif est de conserver l'aspect panoramique de ces points de vue et de ces voies qui sont des fenêtres ouvertes sur le paysage identitaire du territoire. (p.65)

Préserver et valoriser le patrimoine archéologique. Le territoire (...) recèle un très grand nombre de dolmens, tumuli et sites préhistoriques. Les communes de Rodelle et Salles-la-Source sont les deux communes de France qui ont le plus de mégalithes sur leur territoire. Ce patrimoine est menacé par l'abandon et par la mécanisation de l'agriculture. Il a diminué de moitié sur la commune de Salles-la-Source en moins d'un siècle.

Objectifs : il s'agit de préserver tout le patrimoine archéologique du territoire. La commune de Salles la Source a rappelé par un courrier à tous les propriétaires les termes de la loi, à savoir qu'il est interdit de démolir ou de transformer un site mégalithique ».

Considérant « Le projet de territoire de la Communauté des Communes Conques-Marcillac (2017) :

qui exige de garantir la qualité environnementale et d'accompagner la transition énergétique du territoire en définissant une politique énergétique territoriale et citoyenne. Ces projets portés par des financiers s'éloignent de cet objectif.

Considérant l'exemple de la « *Charte départementale pour le développement des projets ENR* » signée par le département du Lot, et particulièrement son volet 3 qui rejoint nos problématiques du Causse Comtal telles l'implantation du projet AKUO et JP énergie en zone ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2, et du projet Voltalia en Zone ZNIEFF type 1 :

« Le but est de proposer une alternative à des projets privés plaqués sur le territoire, sans véritable réflexion ni lien avec ses problématiques (...) Ce développement ne doit pas pour autant se faire au détriment de la préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages (...) Rechercher l'adhésion des acteurs locaux en imposant une co-construction des projets dès leur genèse en impliquant les citoyens (...) Pour cela il convient de privilégier d'abord l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres artificialisées ou dégradées présentant peu d'intérêts quant à leurs qualités paysagères, agricoles ou écologiques (par exemple carrières, anciennes décharges, zones de dépôts ou délaissés routiers, parkings et aires de co-voiturage...) (...) Sur les sites localisés à enjeu paysager majeur, les projets sont exclus. Il s'agit : (...) des espaces hors des espaces protégés mais en covisibilité de monuments protégés au titre du Code du patrimoine en application de l'arrêté du 5 juin du Conseil d'Etat (...) Afin de garantir la protection de espaces naturels, les signataires de la charte demandent que toutes implantations soient exclues des zones protégées ou reconnues pour leur intérêt écologique : (...) Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1. Espaces Naturels Sensibles. Zones à forte valeur écologique (...) Réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la définition de la TVB (Trame Verte et Bleue) des documents de planification urbaine. A côtés de ces espaces naturels de premier plan où prévaut le maintien des modes traditionnels de gestion et d'exploitation, d'autres espaces d'intérêt devront de faire l'objet d'une vigilance accrue : les ZNIEFF de type 2 dans lesquelles les implantations ne doivent pas menacer l'équilibre écologique global ; les corridors écologiques définis dans le cadre de la TVB des documents de planification urbaine

Considérant la motion du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy : « *est confronté à une multiplication de demandes d'avis concernant des projets photovoltaïques au sol (en moyenne une nouvelle demande par mois). Ces demandes sont de toute nature sur des projets plus ou moins avancés ou complexes et le fait de promoteurs (commerciaux) souvent insistants* » (...) *La commission environnement-énergie du Parc, sollicitée pour établir une doctrine photovoltaïque, a adopté à l'unanimité la position suivante qu'elle propose aux instances du Parc : - privilégier le développement du solaire en toiture, - permettre le développement du solaire au sol uniquement sur les parcelles déjà artificialisées, - autoriser une souplesse avec une étude au cas par cas pour des petits projets cohérents pour le territoire portés à la fois par des collectivités et des citoyens (type Céléwatt). Dès lors, tous les autres projets situés en terres agricoles ou naturelles feraient l'objet d'un avis négatif du Parc. Cette position, forte, se justifie par l'idée de transmettre aux générations futures un territoire préservé dont la valeur devrait augmenter à mesure de l'extension urbanistique des métropoles* »

Considérant la délibération de la Communauté des Communes Lodévois et Larzac contre un projet de photovoltaïque similaire (Solarzac): « *à l'échelle du Pays Coeur d'Hérault, il est aujourd'hui débattu d'une artificialisation des sols pour les 20 ans à venir de 600 hectares. On se rend bien*

compte que ce projet n'est pas l'échelle du territoire qui l'entoure » (Communiqué du 22 février 2019)

Considérant la position de Monsieur le Maire de Rodelle qui explique avoir « *sacralisé les terres communales* » (Centre presse 11 mars 2021).

Considérant que Monsieur le Maire de Rodelle, président du PETR Haut-Rouergue engage « un atelier participatif pour réfléchir collectivement à nos paysages de demain et aux enjeux de la transition énergétiques (...) pour mener une démarche participative et expérimentale (...) une réflexion collective ». Que le PETR Haut-Rouergue a été retenu en novembre 2020 à l'appel à projets « Plan de paysage -2020 » du Ministère de la transition écologique. Que le projet AKUO se trouvant sur la commune de Rodelle n'a fait l'objet d'aucune démarche participative, expérimentale, ni d'aucune réflexion collective ayant associé les citoyen.es du Causse Comtal aux enjeux des paysages de demain et de la transition énergétique.

Considérant la contribution de M. Jean-Louis Alibert, Maire Salle La Source au SCOT en 2019 « *sur la commune de Salles la Source, des surfaces de valeur agricole quasi nulle pourrait permettre une valorisation par implantation d'éléments photovoltaïques au sol dans le mesure où les sites patrimoniaux bâtis ou paysagers seraient protégés et préservés (distance...covisibilité...) dans cet esprit des projets pourraient être portés à la décision du conseil municipal...* » (Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique). Que les projets AKUO et Voltalia se projette sur des terres agricoles de qualité tel que l'argumentent les propriétaires.

Considérant la prise en compte de l'atteinte à la biodiversité que vont engendrer ces projets.

Une atteinte à la biodiversité en partie détaillée dans le rapport de la MISAP cité plus haut.

Considérant « *le recul est encore très faible concernant les impacts à long terme pour la biodiversité de ces installations. Les premières études notent une « modification des cortèges d'espèces » pour les habitats fortement transformés* » (Etude de Visser en 2016).

Considérant la sauvegarde impérieuse de l'Œdicnème Criard « *En 2018, la LPO Aveyron a constaté une chute de près de 40 % des effectifs en moins de 10 ans (...). Alors, en Aveyron comme ailleurs, il reste "primordial de conserver des espaces où l'Homme n'intervient que peu. il y a des choses perceptibles par le grand public et d'autres qui le sont moins". "On peut se dire qu'en Aveyron, nous sommes plus privilégiés qu'ailleurs. Ce n'est qu'en partie vrai, explique Rodolphe Liozon. L'artificialisation des sols nous concerne.* » (Directeur de la Ligue de Protection des Oiseaux en Aveyron). Le Touroullis a été recensé depuis des années sur ces terres impactées et à proximités de Muret-le-Château et de Salles la Source par la LPO de l'Aveyron. Cet oiseau a une aire de chasse nocturne plus large que les lieux de recensement. Considérant que tout hectares pris sur ces terres réduira les aires de séjour et de chasse de cet oiseau.

Considérant les espèces dites « patrimoniales » en Aveyron. Afin de mettre en lumière les espèces faunistiques dites « d'intérêt patrimonial » en Aveyron, divers critères sont pris en compte en donnant un poids plus important à ceux qui décrivent des « menaces » sur les populations. Cette méthodologie a été élaborée en 2012 lors d'un travail collectif de structures impliquées dans la connaissance et la protection de la nature en Aveyron pour déterminer les espèces « fragiles » du département (LPO, 2012). Ainsi, des points ont été attribués pour chacun de ces critères selon un barème présenté ci-dessous. Lorsque la somme des points est supérieure ou égale à 3, l'espèce est considérée comme « d'intérêt patrimonial » à l'échelle du département de l'Aveyron.

Considérant en ce sens qu'au niveau du projet JP Energie ou à proximité la LPO a recensé 146 espèces dont 23 espèces patrimoniales, au titre desquelles : l'Aigle botté, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Chardonneret élégant, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon kobez, le Faucon pèlerin, la Fauvette orphée, le Hibou des marais, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse, le Milan royal, l'Édicnème criard, le Pipit rousseline, le Serin cini, le Torcol fourmilier, la Tourterelle des bois, le Traquet motteux, le Verdier d'Europe, l'Hermite, le Nacré de la filipendule, le Lézard à deux raies (L. vert occidental)

Considérant qu'au niveau du projet AKUO 126 espèces existent dont 21 espèces patrimoniales sont concernées au titre desquelles : le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Élanion blanc, le Faucon kobez, le Faucon pèlerin, la Fauvette des jardins, la Fauvette orphée, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse, le Milan royal, l'Édicnème criard, le Pic mar, la Pie-grièche à tête rousse, le Pipit rousseline, le Serin cini, le Torcol fourmilier, la Tourterelle des bois, le Traquet motteux, le Verdier d'Europe, l'Hermite, le Lézard à deux raies (L. vert occidental)

Considérant qu'au niveau du projet Voltalia 97 espèces ont été signalées dont 14 espèces patrimoniales au titre desquelles : le Busard Saint-Martin, le Chardonneret élégant, le Chevêche d'Athéna, la Fauvette orphée, la Linotte mélodieuse, le Milan royal, l'Édicnème criard, le Serin cini, le Torcol fourmilier, la Tourterelle des bois, le Traquet motteux, le Verdier d'Europe, l'Hermite, le Lézard à deux raies (L. vert occidental)

Considérant que le SCOT Centre ouest Aveyron (Etat initial de l'environnement) qui explique :

« Synthèse : le territoire ne comprend pas de « vastes réservoirs » de biodiversité, à

l'exception relative du causse Comtal (...) *Sur le territoire du SCOT Centre Ouest Aveyron, les espaces considérés comme les plus remarquables, du point de vue des périmètres de protection, de gestion et d'inventaire existants, sont le Causse Comtal et les vallées, sur lesquels il y a d'importants cumuls de périmètres (voir carte en page suivante) (...) Le Causse Comtal est un plateau calcaire tabulaire peu accidenté, d'altitude voisine de 600m, délimité par les vallées de l'Aveyron au Sud, du Dourdou au Nord, de l'Ady et du Créno à l'Ouest. La nature asséchante du sous-sol influence fortement la végétation. Les pelouses rases, milieu d'intérêt communautaire, ici de faible étendue, conservent une partie de la richesse floristique des Grands Causses. La végétation du Causse Comtal est composée presque exclusivement par la série du Chêne pubescent. Outre les zones forestières, les fruticées à Genévriers et les pelouses maigres occupent de vastes surfaces : les devèzes, larges pâturages extensifs pour les troupeaux de bovins et plus rarement*

d'ovins. Bordées de haies, les cultures représentent de faibles surfaces et sont surtout composées de luzerne et de céréales.

La spécificité de ces milieux leur permet d'abriter une flore d'une grande richesse patrimoniale (orchidées, plantes steppiques...)(...) Le site se situe au sein d'un vaste plateau calcaire ou dolomitique avec réseau karstique,

gouffres et grottes. Les pelouses et les fourrés sont généralement en mosaïque.

Qualité et importance : le relief, les conditions climatiques et la diversité des modes de gestion en harmonie avec les rythmes naturels *Vulnérabilité : ce site pourrait pâtir de l'abandon des terres (déprise agricole) ou de l'intensification de l'agriculture.*

Gestion du site : Le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral en mars 2004.

Les principales actions au sein de ce site concernent la protection, et la conservation des habitats d'intérêt patrimonial :

- Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires ;*
- Pelouse calcaire karstique (habitats prioritaires) ;*
- Pelouse calcaire sèche à Brome dressé (habitats prioritaires) Formation de Genévriers sur pelouses calcicoles ;*
- Prairie maigre de fauche à Pimprenelle officinale ;*
- Prairie à Molinie sur calcaire ;*
- Grottes non exploitées par le tourisme.*

De plus, « les enjeux socio-économiques et de conservation des habitats naturels pour lesquels le site a été désigné porte sur :

- la gestion de l'espace et le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels ouverts sont liés aux pratiques agricoles telles que le pastoralisme extensif ou la fauche,*
- le développement des activités de plein-air risque d'avoir une influence sur le maintien du bon état de conservation des habitats naturels ».».*

Considérant que par ailleurs, la MRAe, autorité environnementale, dans son rapport du 11 mars 2021 concernant un projet de photovoltaïque à Saint Beauzély « *évalue favorablement l'évitement (...) des cultures fourragères qui sont l'habitat vital de l'Alouette lulu* ». Selon la LPO Aveyron cet oiseau est très présent sur les communes concernées du Causse Comtal. Les projets se feront en majorité sur des cultures fourragères favorables à cet oiseau.

Considérant l'Avis du 11 mars 2021 de la MRAE, autorité environnementale, sur le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol au lieu dit « Roquecanude » sur la commune de Saint-Beauzély (12) qui se situe sur un milieu Karstique comparable au Causse Comtal. La MRAE interroge sur le risque de modification du « *régime d'écoulement des eaux souterraines et qu'il ne présente pas de risque en cas de pollution accidentelle des eaux (ruissellement vers les eaux souterraines) (...) afin de ne pas aggraver les risques d'érosion des sols et éviter un ruissellement important des eaux superficielles* ».

Considérant le plan de contrôle 2021 de DDT- MISEN Aveyron : qui explique que la grande première cause majeure d'érosion de la biodiversité est l'artificialisation et la fragmentation des milieux naturels et met en avant la « **pression urbaine sur le Causse Comtal , - certains milieux**

sont menacés : les pelouses calcaires ».

Considérant les déclarations de Monsieur Balique, chargé de projet pour Akuo expliquant que les habitants du Causse Comtal sont moins attachés à leur territoire que les habitants de l'Aubrac et que les panneaux de 4 à 5 mètres de hauteur « mettraient en valeur » les cazelles se trouvant à proximité.

Considérant la déclaration de Monsieur Dallo, dans Centre Presse de mars 2021 qui déclare au noms des trois porteurs de projets « *si notre projet ne recueille pas la majorité, tant pis, nous passerons à autre chose* ».

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal (ou Communautaire, ou départemental):

- S'oppose aux projets AKUO, Voltalia et JP Energie et à tout autre projet similaire qui ne respecterait pas les considérations précédentes.
- Émet le souhait que les Communauté des Communes Conques-Marcillac et Comtal-Lot-et-Truyère se saisissent du sujet et votent contre ces projets
- Émet le souhait que Mme La Préfète du département de l'Aveyron s'oppose à ces projets.